DÉPARTEMENT DU GARD

UZÈS
Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	16	22

Date convocation 08/10/2025
Date d'affichage 08/10/2025
N° Délibération 2025-05-16
Secrétaire Séance Sandra ROLLET

L'An **Deux Mille Vingt Cinq, le 14 octobre à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présent(e)(s) : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Delphine DEJEAN.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : M. Thierry de SEGUINS COHORN pouvoir à M. Julien HURARD, M. Gérard BONNEAU pouvoir à Mme Fanny CABOT, Mme Laurence JACQUEMART pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON, M. Jérôme AUJOULAT pouvoir à M. Guy ATTIGUI, Mme Séverine PEUCHERET pouvoir à M. Bernard POISSONNIER, M. Romain BETIRAC pouvoir à M. Fabrice VERDIER.

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : Mme Anne-Sophie LAUTHIER, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Alexandra PRESBITERO, M. Grégoire HADJOPOULOS.

Objet : Recrutement de 3 vacataires sécurité écoles

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

Considérant que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à 3 vacataires afin d'assurer la sécurité des piétons à l'entrée et à la sortie des écoles de la ville,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- Décide le recrutement de 3 agents sous le statut de vacataires, afin d'assurer la sécurité des piétons à l'entrée et à la sortie des écoles de la ville,
- Fixe la vacation à 19.00 € brut de l'heure,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

MAIRIE D'UZÈS (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 22/10/25
et publication sur le site de la ville le : 22/10/25

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_06